

Conférence des sociétés Cantonales de Médecine (CCM)

Demande de restitution concernant les prestations en l'absence du patient / de la patiente – pos. 00.0140

Réplique de la CCM du 4 mars 2011 au courrier adressé par Concordia à quelque 50 médecins suisses

Dans toute la Suisse, divers médecins ont informé leurs sociétés professionnelles cantonales ou leurs centres fiduciaires cantonaux de la réception de ce courrier. En tant qu'association faîtière de toutes les 24 sociétés cantonales de médecine, il est de notre devoir de défendre les intérêts de ces sociétés et de leurs membres. C'est pourquoi, avec le soutien compétent du Dr en droit U. Kieser, spécialiste en EAE, nous avons à notre tour adressé une lettre à Concordia. Nous y formulons une critique sévère à l'égard de cette action illégale menée par Concordia.

Dans le courrier en question, Concordia informe le médecin concerné qu'un contrôle de prestations rétrospectif a montré qu'il facture les prestations médicales en l'absence du patient / de la patiente plus fréquemment que ses collègues. Forte de ce constat, Concordia fait valoir un droit à restitution, payable dans un délai de 30 jours au moyen d'un bulletin de versement annexé. Cette manière de faire de Concordia représente une violation flagrante et manifeste des principes légaux élémentaires, et elle ne tient aucun compte de la jurisprudence en matière d'audit de rentabilité.

C'est pourquoi nous recommandons à tous les membres recevant un tel courrier de rejeter fermement la demande de restitution de Concordia et d'ignorer la demande de paiement. Pour répondre individuellement à Concordia, vous pouvez utiliser le modèle de lettre au format Word spécialement prévu à cet effet.

Correspondance:

Konferenz der Kantonalen Ärztegesellschaften (KKA) lic. iur. Barbara Zinggeler, Geschäftsführerin

Un procédé scandaleux et incompréhensible

C'est avec indignation que le comité de «Médecins de famille Suisse» a pris connaissance de la manière d'agir de Concordia, qu'il condamne avec la plus grande fermeté. Il recommande à tous les membres concernés de ne pas donner suite à cette demande de paiement et d'adopter la solution proposée par la CCM. Le modèle de lettre peut être téléchargé sur notre site www.hausaerzteschweiz.ch. Le comité exige que Concordia suspende immédiatement cette action incompréhensible. Ce sont justement les médecins de famille qui, par les tâches d'organisation et de coordination qu'ils assument en l'absence du patient et les conseils qu'ils prodiguent aux proches concernés, contribuent de façon essentielle à assurer une prise en charge optimale et efficace des patients. Une chose est certaine: il est grand temps de libérer la position 00.0140 de cette limitation insensée.

Gerhard Schilling, membre du comité de «Médecins de famille Suisse», corédacteur en chef de PrimaryCare